

Conseil d'Administration

Adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Conseil d'Administration

Compte rendu de la séance du 25 mai 2023

Aujourd'hui jeudi 25 mai 2023 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Marie-Claude NOËL, Claire JACQUET

MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Nathanaël SIEFERT, Radouane JABER

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Didier JEANJEAN par M. Eric LEBAS; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Grace KALUNZODI, Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Charline CLAVEAU,

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint et est désigné **secrétaire de séance**.

Il s'agit du 1^{er} Conseil d'administration en présence d'Audry Liseron-Monfils, nouveau directeur de l'ebabx : ouverture d'un nouveau cycle pour l'école. C'est une période riche pour une école en mouvement, une nouvelle direction qui prend la mesure de cette école et qui pose sa marque.

Il va falloir un peu de temps pour que les choses s'installent, avec des réflexions communes.

Hier soir, beau vernissage de l'exposition au Musée d'Aquitaine, beaucoup de monde, avec en perspective une belle visibilité de l'exposition et donc de l'ebabx dans ce musée.

La seule délibération mise au vote concerne l'engagement financier de l'État, via une dotation exceptionnelle annoncée par la Ministère qui ne satisfait pas les écoles. Écoles qui sont toujours en discussion : les directeurs, les présidents avec une vraie réflexion qui émerge, notamment sur la question du statut de l'artiste-enseignant et le fonctionnement des écoles. Des discussions également avec les collectivités territoriales, dans le cadre du réseau des écoles.

Le Président et la DGAC-ville de Bordeaux sont allés rendre visite aux membres de l'association du Musée de l'imprimerie pour annoncer officiellement et définitivement qu'elle devra quitter les lieux. La discussion est compliquée, avec des membres passionnés qui ont préservé un patrimoine qui doit avoir un intérêt patrimonial. Un relai va être fait auprès de la DRAC pour leur proposer un avis expert.

Eric Lebas souligne que peu de musées sont susceptibles d'accueillir leurs machines.

Baptiste Maurin confirme que l'enjeu est de récupérer cet espace, sans mettre en difficulté l'association. Son déménagement se fera avec le soutien de la Ville qui activera son réseau pour les recherches de locaux d'accueil. Mais l'association est propriétaire de machines dont on ne connaît pas réellement l'intérêt patrimonial. L'espace est assez détérioré. Ils ont donc entendu la dead line du 31 décembre pour donner à la ville une trace juridique actant leur engagement à quitter les locaux. Engagement nécessaire pour ne pas entraver la poursuite du travail sur le projet immobilier. Il faudra que l'école étudie les machines et définisse peut être un panel de celles qui peuvent être intéressantes et en état de fonctionnement pour discuter d'atelier avec l'association de transmission de pratiques. C'est un pas significatif, une étape importante pour mener le projet à terme.

Camille de Singly souligne que cette perspective d'utilisation des machines est intéressante.

Hervé Alexandre précise que des workshops ont déjà été menés avec le musée de l'imprimerie.

Point d'actualité par Audry Liseron-Monfils, directeur de l'ebabx ; intentions et premières perspectives pour l'ebabx

Audry Liseron-Monfils remercie les administrateurs pour leur accueil. Il confirme que la question du musée de l'imprimerie souligne l'importance de l'édition qui figure dans un de nos axes de recherche, la relation avec la chose imprimée. Il y a eu des relations dans le passé avec cette association, un calendrier est maintenant prévu, les machines vont être déplacées. Il faudra visiter ce musée avec une réflexion à venir avec l'association pour les machines qui ont un intérêt, en lien avec le design à l'école, le design graphique en particulier, pour l'ancrer dans la question de l'objet imprimé menacé par la banalisation de l'impression. Une manière de donner « le jus du texte », de l'impression.

Depuis son arrivée à l'école, Audry Liseron-Monfils découvre le plaisir de voir une équipe en place, avec des personnes qui l'ont accueilli et guidé avec une vraie notion d'hospitalité. Avec un questionnement sur ce potentiel d'hospitalité au regard du constat d'une valeur travail pas suffisamment joyeuse.

Nous allons travailler avec tous dans le cadre des missions d'une école historique, qui s'appuie sur des fonds baptismaux qui ne sont pas artistiques, dans l'histoire permanente de l'école. Elle doit marteler son ambition et nous devons parler d'une même voix, avec des moments de discordance mais en s'appliquant à adopter des manières d'être pour lutter contre les constructions et le débat agressif qui se ressent. Pour que la valeur relation ait pignon sur rue au sein de cette école. Le livret de l'étudiant montre une grande richesse alors qu'on reste timoré et qu'on n'a pas forcément la « banane » pour venir à l'école. Le rythme de nos progressions à penser, pour agir, pour l'action artistique de nos étudiants, en valorisant les options, les axes de la recherche, dans un modèle ancien, mais pas suranné. Pour être au clair avec nos missions au sein de l'école. Une école d'art, pour quoi faire ?

La chose artistique peut être insignifiante, dans l'espace des loisirs, ou sérieuse avec des métiers derrière et dans l'économie.

Les étudiants : quel métier pour eux ? La professionnalisation n'est pas un gros mot : avec nos compétences multiples, en co-construction, co-situation, à valoriser par des actes.

Des visites de l'école faites depuis plusieurs semaines, à différents moments de la journée, pour ressentir, regarder les productions : constat que la structuration de l'école doit être pensée avec tout un chacun, alors qu'actuellement, la proximité et l'entremêlement trop important ne permettent pas d'optimiser les espaces. Nous sommes souvent contraints par le manque d'espace, mais nous devons d'abord ré-explore l'école et ses espaces pour les optimiser, en s'accompagnant des compétences internes de design d'espace, pour une meilleure circulation entre les disciplines avec l'équipe administrative et technique ; et prendre un temps de rencontres collectives et individuelles avec les uns et les autres, administrateurs du CA, les enseignants, les étudiants.

Baptiste Maurin confirme que l'arrivée d'un directeur est un moment de changement de dynamique, avec les retours des uns et des autres. Une volonté partagée par toute l'école d'une vraie opportunité de changement, sans renier les précédentes. Une touche nouvelle, pour avancer.

Eric Lebas ajoute que dans le cadre de l'accréditation de l'HCERES, l'arrivée de Audry Liseron-Monfils ne peut pas modifier sensiblement le projet qui est valable jusqu'en 2028, mais il peut y apporter sa touche. La nomination du directeur a été agréée par l'Etat.

Adoption du compte rendu du CA du 23 mars 2023

Eric Lebas demande une modification sur le compte rendu de ses propos dans le cadre du débat avec Mme Molia, comptable de l'école : mettre entre guillemets les termes « mesures coercitives ».

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Camille de Singly demande quand pourront être posées et débattues les questions diverses des représentants enseignants.

Baptiste Maurin répond qu'elles pourront l'être en fin de séance en « questions diverses » si elles relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Camille de Singly remarque que c'est toujours difficile de savoir, notamment quand cela concerne la gouvernance.

Baptiste Maurin rappelle que le Conseil d'Administration se réunit pour entériner un cadre juridique et les décisions financières notamment. Ce qui concerne la pédagogie doit être discuté au conseil pédagogique et dans tous les moments initiés pour ça. Le Président anime le conseil d'administration, le directeur est le vrai chef de l'animation de l'école.

Florent Lahache note que des informations importantes ont été communiquées en début de conseil d'administration.

Baptiste Maurin confirme qu'en effet ces informations (musée imprimerie et dotation exceptionnelle Etat) concernent les engagements des contributeurs et les administrateurs. Si une information, un débat concerne la pédagogie, des réunions sont à mettre en place sous la direction d'Audry.

Et s'ils sont de nature à avoir un impact sur le projet, les finances, ils seront validés en CA.

Camille de Singly ajoute que les représentants enseignants soulignent la nécessité de mettre en place un conseil scientifique au sein de l'école.

Baptiste Maurin confirme que cette question se traite avec Audry.

Audry Liseron-Monfils expose qu'il a connu une expérience particulière en Martinique en étant artiste-enseignant puis directeur pédagogique et directeur. Tout un pan de la structuration de l'école lui était inconnu et a nécessité un vrai bachotage pour apprendre et comprendre. C'est nécessaire à l'ebabx aussi pour comprendre les rôles, les compétences et les missions de chacun. Où aborder quoi ?

Nathanaël Siefert note que la période de blocage de l'école a mis en lumière l'incompréhension de ce qu'est la réalité des autres, entre « corps ». Les étudiants veulent comprendre mais ils ne peuvent pas se former tout seul : il y a donc nécessité de permettre des moments pour ce partage.

Baptiste Maurin confirme ce sera sans doute possible, l'équipe administrative étant toujours prête pour organiser des temps de partage pour expliquer les responsabilités et compétences de chacun. Audry a reposé la mise en place de réunions issues du comité social territorial, ouvertes à tout le personnel, pour travailler collectivement sur la cellule de lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, sur le règlement intérieur.

À sa prise de fonction comme président du Conseil d'administration de l'école, il a fallu apprendre les rôles de chacun, les différences avec un service en régie et l'implication que cela exige.

Juliette Rouillon Durup souligne que la question du conseil scientifique est une exigence dans le dossier d'accréditation de l'HCERES.

Audry Liseron-Monfils confirme qu'un conseil scientifique et de la recherche est une question à voir en interne.

Juliette Rouillon Durup ajoute qu'on ne peut pas généraliser les niveaux de structuration entre écoles, qui sont toutes différentes.

Baptiste Maurin confirme que la demande figurera au compte rendu du conseil comme « work in progress ».

Décision portant adoption de la décision modificative budgétaire au BP 2023-DM1 2023 suite aux annonces de l'État et confirmations des divers engagements des contributeurs. Délibération D.13-2023

Baptiste Maurin rappelle le contexte national et remercie les représentants de l'État pour cette dotation exceptionnelle. Nationalement, elle ne répond pas à la demande et aux inquiétudes des écoles, notamment pour celles qui sont dans une situation plus difficile que l'ebabx.

La projection budgétaire que nous avons anticipée affichait un déficit d'environ 60 000 €, cette dotation permet de dynamiser et consolider les recettes face aux charges de fonctionnement qui augmentent. Cela permet de détendre la situation bordelaise. Mais il continue à défendre les écoles dans le contexte et réseau national.

Eric Lebas confirme que cette projection a été prise en compte dans cette réparation au niveau de la Nouvelle-Aquitaine. Pour Bordeaux, elle représente environ ¼ de la dotation globale. C'est un signe fort mais la DRAC a aussi été attentive à d'autres établissements plus fragiles. Il s'agissait de consolider certains efforts et prendre en compte l'augmentation des charges imposées (augmentation du point d'indice par exemple).

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle accordée en cours d'année, mais elle est soclée : ce qui signifie une dotation de base augmentée de 55 000 € à compter de cette année.

Globalement, cela rétablit l'équilibre de l'intervention de l'État dans les écoles de même nature.

Les autres financements plus ponctuels, adossés à d'autres dispositifs sont maintenus, l'aide à la mobilité internationale (AMI) par exemple pour laquelle il faudra être attentif pour éviter tout raté. À souligner qu'elle est ouverte aux étudiants non boursiers cette année. Ces dotations ne sont pas soclées mais récurrentes.

La dotation exceptionnelle est un bon signe de la part de l'État pour l'arrivée d'Audry.

Rachel Helvadjian confirme que la dead line du 22 juin est bien notée pour le dossier AMI.

Juliette Rouillon Durup rappelle qu'il s'agit de défendre l'ensemble des écoles « culture » au niveau national. Baptiste Maurin indique que c'est en cours au niveau politique, les techniciens font leur travail ; les politiques sont aussi en alerte pour les écoles qui sont en difficulté.

Eric Lebas ajoute que les négociations ne sont pas closes : les questions relatives aux étudiants et leur précarité, au statut des profs, sont toujours d'actualité. Cette dotation exceptionnelle est une 1^{ère} étape dans le cadre d'une avancée plus globale.

Baptiste Maurin confirme que ce geste de 55 000 € sécurise l'ebabx. L'école est en ordre de marche, avec le début d'une nouvelle séquence dans de bonnes conditions pour les étudiants.

Patricia Oudin note que la culture fait face à une pénurie inquiétante au niveau des recrutements.

Juliette Rouillon Durup souligne que la mobilisation concerne également les écoles d'architecture qui sont toutes nationales : elle va donc au-delà du statut spécifique de la territoriale et des EPCC.

Baptiste Maurin indique que c'est un vrai sujet : quid des écoles qui sont à la limite de la cessation de paiement et pour lesquelles les collectivités territoriales ne peuvent pas intervenir.

Florent Lahache demande quels ont été critères retenus par le ministère pour la répartition de cette dotation.

Eric Lebas expose qu'il y a eu plusieurs paramètres :

- Une tendance permettant le rééquilibrage de l'intervention de l'État dans les écoles, qui se situe aux alentours de 10 à 15% au niveau national. À l'EESI, elle est portée à 40%. Il est difficile de rééquilibrer au niveau du grand 8 d'autant que l'EESI fait face à une situation difficile.
- Pour l'école des Pyrénées, c'est la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui a pris en charge le rebasage.
- L'école du Pays Basque assure pour l'instant un cursus de 1^{er} cycle même si elle est engagée sur une démarche de 2^{ème} cycle.
- Il faut agir à la fois sur la complémentarité des offres sur le territoire régional, sur le territoire national et sur la situation financière propre à chaque école.
- Pour l'ebabx, il était question d'amortir le coût des intervenants extérieurs, l'augmentation du point d'indice.
- L'enveloppe régionale était d'un montant de 200 000 €.

Florent Lahache convient que c'est un effort, mais qu'il n'est pas à la hauteur.

Eric Lebas rappelle que l'enveloppe nationale était de 2 millions d'€ pour l'ensemble des écoles d'art.

Florent Lahache ajoute que dans les discussions actuelles, la précarité étudiante préoccupe également toutes les écoles. C'est un chantier dont il faut se saisir car elle impacte les écoles et les étudiants à tous niveaux.

Eric Lebas confirme que la situation des étudiants fait toujours l'objet d'échanges et de débats au niveau national, comme la question du statut des enseignants.

Juliette Rouillon Durup note à ce sujet que les directeurs ont reçu confirmation du transfert au CROUS des aides d'urgence pour les étudiants.

Baptiste Maurin ajoute qu'en effet, les écoles d'art ne sont pas les seules à être concernées par la précarité : les pôles d'enseignement musique et danse également avec le statut des intermittents. Il faut une réflexion générale pour penser les enseignements artistiques pour toutes les disciplines. C'est un sujet au cœur de la réflexion avec France Urbaine : partir de l'utopie pour arriver au réel. Réfléchir au mode de fonctionnement des écoles, en sécurisant le statut d'artiste-enseignant, avec le personnel administratif et technique qui est pertinent. Comment on pense la création et la transmission : il faut poser des pistes et des bases pour ouvrir le débat et des propositions politiques pour la Ministre.

Pour conclure et en venir au vote de cette décision modificative, il s'agit d'imputer budgétairement la recette et de prévoir la dépense correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Florent Lahache souhaite revenir sur le mouvement des enseignants de l'ebabx qui ont décidé de la rétention des notes auprès de Parcoursup, avec au préalable un alignement minimal entre direction et enseignants.

Juliette Rouillon Durup note que ce mouvement n'a concerné que 4 écoles.

Florent Lahache expose qu'il s'agissait de manifester pour sortir les écoles des obligations nouvelles de Parcoursup dont le calendrier très contraint complique l'organisation et l'accès aux dossiers des candidats. Il faudrait revenir aux dispositions des années précédentes : figurer sur la plateforme mais organiser le recrutement des étudiants selon nos propres dispositifs et calendriers.

Camille de Singly ajoute que seules 4 écoles ont pu se mobiliser au regard de la fragilité de beaucoup d'entre elles. Les équipes étaient inquiètes du risque pris si les notes n'étaient pas remontées dans les temps : peur que les candidats se reportent vers d'autres écoles ou des écoles privées. C'est dans une logique de solidarité nationale que cette mobilisation anti parcoursup a été menée.

Florent Lahache confirme que ça craque un peu partout.

Juliette Rouillon Durup avoue que ce mouvement n'a pas été compris. La plateforme Parcoursup a des défauts, elle est gérée par l'enseignement supérieur : il faut faire remonter les critiques pour simplifier et améliorer son fonctionnement. Bloquer le système, c'est prendre le risque de pénaliser ceux qui s'y conforment et notamment les candidats.

Florent Lahache ajoute que l'idée de bloquer la remontée des notes était liée à la mobilisation générale initiale, la question de Parcoursup s'est greffée ensuite. Notamment le calendrier mais aussi le fait que les candidats ne peuvent faire qu'un seul vœu pour une école d'art.

Juliette Rouillon Durup confirme qu'il s'agit sans doute d'un problème de paramétrage.

Annette Nève souligne que le principal problème est lié au calendrier très contraint : plus de candidats, c'est bien, mais pas de temps pour une présélection et des jurys surchargés.

Florent Lahache confirme : 150 candidats en plus et pas forcément meilleurs.

Juliette Rouillon Durup note que cela permet aussi la diversification démocratique des inscriptions,

Rachel Helvadjian ajoute qu'il y a malgré tout un problème de discrimination : même accompagnés par des tiers, beaucoup de candidats sont perdus.

Baptiste Maurin conclut qu'il faut faire remonter les dysfonctionnements au niveau de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il faut se servir de cet épisode comme d'une leçon. L'inquiétude avec la rétention des notes, c'est que le système ne s'arrête pas de fonctionner : quand la mobilisation ne concerne que 4 écoles, cela risque de les pénaliser plutôt que de faire avancer. Les contraintes de calendrier doivent être prises en compte, il n'est pas adapté à tous les types de sélection. Dénoncer les règles pour les faire bouger mais en même temps, les respecter. Il faut se coordonner avec la DRAC pour faire remonter les améliorations souhaitées.

Audry Liseron Monfils confirme qu'il faut faire bloc en interne sur les remontées d'expérience : il est important de s'appuyer sur ceux qui l'ont vécu en interne, croiser aussi avec les autres écoles, pour arriver à une convergence. Et notre tutelle DRAC pour dialoguer.

Prochain conseil d'administration programmé pour fin septembre/début octobre ; s'il y a un impératif d'ici là, un conseil serait planifié.

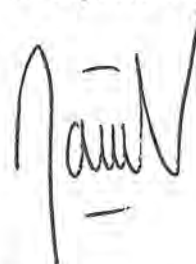
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h25

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baptiste Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.14-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.14-2023 portant Décision Modificative n°2 (DM2) du budget de l'exercice 2023 de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

La présente modification budgétaire concerne des ajustements de crédits liés aux confirmations de crédits de l'Etat en recettes, ainsi qu'aux crédits provisionnés pour les projets à venir qui sont lancés et pour lesquels les dépenses sont actuellement engagées (circuit court et mobilité internationale Erasmus).

Recettes			Dépenses		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
c/74748	État - partenariats / aide mobilité internationale / lutte contre les VHSS / tutorats / santé étudiants	49 940 €	65131	chap. 65 - bourses	35 000 €
7815	Reprise fin provision Erasmus 22/24	38 994 €	6281	chap. 11 - cotisation G8	5 000 €
7815	Reprise partielle provision culture pro circuit court / total = 45000 €	38 000 €	6248	chap. 11 - déplacements étudiants	18 994 €
			61358	chap. 11 - location	10 000 €
			62268	chap. 11 - honoraires pédagogiques	6 000 €
			6068	chap. 11 - achats	500 €
			64131	chap 12 - rémunération personnel non titulaire	51 440 €
total		126 934 €			126 934 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.15-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.15-2023 portant adoption des droits d'inscription à la VAE

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2 années, pour répondre aux fortes demandes de qualification et de diplôme des professionnels de la création en art, design et communication, les 5 écoles supérieures d'art et de design de Nouvelle-Aquitaine réunies au sein de l'association le Grand Huit ont mis en place une démarche de VAE-Validation des Acquis de l'Expérience menant au diplôme National d'Art (DNA) et au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP).

Le Grand Huit assure une fonction générale de coordination de ce dispositif, chaque école étant amenée à inscrire les candidat·e·s retenu·e·s selon leur profil et option. En fin de processus, un jury commun aux écoles de Nouvelle-Aquitaine délivre les DNA et DNSEP.

Par délibération D.19-2021, vous aviez délibéré pour fixer les droits d'inscription à l'accompagnement et à la procédure menant au diplôme. Il apparaît nécessaire d'ajuster ces tarifs au regard de ceux pratiqués par ailleurs ; chaque école devant délibérer à l'identique d'ici décembre.

Droit d'inscription à l'accompagnement et à la procédure menant au diplôme	Tarif actuel	Tarif proposé à compter de l'année 2023-2024
Tarif général	1 450 €	1 800 €
Tarif pour les candidat·e·s ne bénéficiant pas du financement d'un tiers	750 €	850 €

Pour cette année 2023-2024, le jury de diplôme se déroulera à l'école supérieure d'art de Limoges, le dossier de présentation joint en annexe de la présente délibération en détaille les modalités et le calendrier.

Pour information, les dispositifs de ces 2 dernières années ont vu la délivrance de 7 diplômes en 2022 et 6 diplômes en 2023, après une sélection parmi 36 candidat·e·s.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.16-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.16-2023 portant modification et rappel des modalités de recrutement des modèles vivants à l'ebabx

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.09-2020, vous aviez définir les modalités de recrutement des modèles vivants à l'EBABX.

En effet, pour rappel, dans le cadre de ses missions liées à l'enseignement supérieur d'une part et aux cours publics destinés aux amateurs d'autre part, l'ebabx est amenée à recruter des modèles vivants vacataires avec une rémunération attachée à l'acte.

Au regard des difficultés de recrutement de ce type de vacataires, pour tenir compte de l'évolution du smic et après enquête auprès des autres écoles d'art, il convient de modifier le montant de la rémunération correspondante :

Objet du recrutement	Rémunération actuelle	Rémunération proposée à partir du 1 ^{er} novembre 2023
Modèle vivant, pose en cours des cours publics ou cursus enseignement supérieur	20 € brut/heure	25€ brut / heure

Les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement des modèles vivants ne sont pas pris en charge par l'école.

Pour information, le montant total des salaires versés aux modèles vivants au titre de l'année 2022 s'est élevé à la somme de 5679.79 € (coût chargé, charges salariales et patronales comprises)

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Président, à recruter les modèles vivants selon les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023
P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 OCT. 2023

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.17-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.17-2023 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur Baptiste MAURIN, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial – CST - le 4 octobre 2023, il est proposé de procéder à des modifications afin de prendre en compte les nécessités de service de l'établissement.

Il convient de modifier le tableau des emplois des services de l'ebabx, pour tenir compte des modifications des besoins (cf. tableau des emplois).

La modification du tableau des effectifs présentée porte ainsi sur sa mise à jour au regard de la situation effective des emplois permanents à l'ebabx en cette rentrée universitaire 23/24.

Elle tient compte des départs, recrutements et postes occupés avec le détail suivant :

- Suppression d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise suite à une mobilité du responsable du magasin de l'ebabx et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour son remplacement
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps plein suite au départ en retraite de l'agent d'accueil de l'ebabx et création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein pour son remplacement
- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique à 50% en photographie suite au départ en retraite de l'agent
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en vidéo. Les besoins spécifiques sur ce grade et poste ne sont plus présents à l'école depuis la rentrée universitaire 22/23, de même cette année et à plus long terme. Cette absence de besoin motive la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique qui relève donc des nécessités d'organisation des services, permettant de projeter des ressources budgétaires à moyen terme et d'adapter les emplois au besoin de l'établissement.

Suivant ces principes, il vous est proposé pour adoption, le tableau des effectifs de l'ebabx en date du 1^{er} octobre 2023 :

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie	Titulaire	Contractuel	Homme	Femme	Administration / Technique	Pédagogie	Effectifs au 01/10/2023	ETP au 01/10/2023	Création	Suppression
Directeur établissement artistique	A	0	2	1	1	2	0	2	2		
Administrateur	A	1	0	1	0	1	0	1	1		
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	0	1	1		
Professeur enseignement artistique	A	17	13	16	14	0	30	30	24,938		1
Attaché	A	2	2	0	4	4	0	4	4		
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	0	1	1	0	1	1		
Assistant enseignement artistique	B	3	6	3	6	0	9	9	4,85		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	1	1	0	2	2	2		
Technicien	B	1	10	9	2	1	10	11	10,6		
Rédacteur	B	1	2	0	3	3	0	3	3		
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0		1
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	0	1	2		1
Adjoint technique	C	3	1	2	2	4	0	4	4	1	
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	1	0	1	1	1	
Total		32	38	35	35	19	51	70	61,388	2	4

Postes ouverts au tableau des effectifs au 01/10/2023 70
- en équivalent temps plein (ETP) 61,39

- équipe pédagogique	51
- équipe administrative - technique	19

Répartition des effectifs au 01/10/2023	70
- hommes	35
- femmes	35
- contractuels	38
- titulaires	32

Adopté à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 OCT. 2023

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.18-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

**Délibération D.18-2023 portant adoption du règlement
de la cellule d'écoute et de signalement**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2023, un travail d'évolution du fonctionnement de la précédente cellule d'écoute et de signalement des violences sexistes et sexuelles (auparavant désignée « safespace ») a été engagé avec les étudiant.e.s et le personnel de l'ebabx.

Au cours des différentes réunions et instances de concertation, un texte a été élaboré avec les usagers de l'école, aboutissant au règlement intérieur ci-joint.

Conformément aux obligations réglementaires, ce texte a été soumis aux membres du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, une référente interne « égalité-diversité » a été nommée au sein de l'établissement. Et depuis cette rentrée, sous son impulsion a été également adopté un certain nombre de bonnes pratiques en vigueur dans les établissements d'enseignement supérieur sur le territoire national, dont les écoles d'art et design sous tutelle des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de règlement intérieur de la cellule d'écoute et de signalement de l'ebabx.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Règlement de la cellule d'écoute et de signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes de l'ebabx
école supérieure des beaux-arts de Bordeaux

I.	OBJECTIFS	2
II.	PERSONNES CONCERNÉES	2
III.	ACTEURS DU DISPOSITIF	2
IV.	GARANTIES DÉONTOLOGIQUES	3
V.	ÉVALUATION DU DISPOSITIF	3
VI.	FORMULAIRE DE SIGNALEMENT EN LIGNE SUR www.ebabx.fr	4
VII.	MODALITÉS DE SAISINE DU DISPOSITIF INTERNE ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS	5
VIII.	RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LA PROCÉDURE	7
1.	Qui est destinataire du formulaire ?	7
2.	Qui peut l'utiliser ?	7
3.	Pour quelles situations ?	7
4.	Que se passe-t-il après le signalement ?	7
5.	L'alerte est-elle anonyme ?	7
6.	Comment seront exploitées les données ?	7
7.	Je ne souhaite pas (encore) saisir le dispositif, quelles alternatives ?	8
8.	Si mon signalement concerne une référence, comment cela se passe ?	8
—	ANNEXE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS	10
—	ANNEXE 2 - NUMÉROS ET CONTACTS UTILES	12

I. OBJECTIFS

La cellule d'écoute et de signalement de l'ebabx est un dispositif de signalement interne qui a pour objectif de recueillir dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (cadre réglementaire et définitions en Annexe 1) et, le cas échéant, d'alerter les autorités compétentes, d'accompagner et de protéger des victimes et de traiter les faits signalés.

La cellule constitue un moyen d'action qui s'ajoute aux voies existantes :

- Les voies légales (article 40 du code de procédure pénale, saisine du Procureur de la République par la victime, etc.),
- Le recours hiérarchique pour les agents,
- Le droit de saisine des représentant·s du personnel et des représentant·s des étudiant·s,
- Une réclamation auprès du défenseur des droits ; institution indépendante de l'État ayant pour missions de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous·es dans l'accès aux droits.

II. PERSONNES CONCERNÉES

Le dispositif de signalement est ouvert aux personnes victimes et/ou témoins des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ayant eu lieu au sein de l'établissement ou dans le cadre des activités de l'ebabx, qu'ils soient :

- Étudiant·s
- Élèves des cours publics
- Agents permanents (tous les postes, y compris les membres de la direction)
- Agents recrutés pour des besoins temporaires (CDD et renforts ponctuels)
- Intervenants extérieurs et vacataires
- Stagiaires

III. ACTEURS DU DISPOSITIF

Les référent·s désigné·e par l'établissement sont :

- Axelle Blin Dequet, secrétaire des études, référent·e égalité et diversité
- Rachel Helvadjian, responsable des relations internationales
- Jean-Marie Le Besq, bibliothécaire

La personne référent·e égalité et diversité au sein de l'établissement est membre de droit de la cellule. La cellule peut comporter au maximum cinq personnes, issues du personnel de l'ebabx quelques soient le statut et la filière administrative de la personne. Chaque année, un appel à volontaires sera fait. Si plus de cinq volontaires se signalent auprès du/de la référent·e égalité et diversité, des élections seront organisées.

Les référent·s ont en charge la réception des signalements et leur suivi. Ils/elles sont des personnes ressources pour la communauté étudiante, les agents, tout personnel, vacataire ou permanent, sur les droits et le fonctionnement du dispositif.

Pour assurer cette mission, les référent·s ont suivi des formations spécifiques et sont en lien avec toute structure extérieure pouvant les accompagner dans leurs pratiques.

IV. GARANTIES DÉONTOLOGIQUES

Toutes les personnes impliquées dans la cellule d'écoute et de signalement sont astreintes à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

Elles sont ainsi soumises à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et renseignements dont elles ont eu connaissance. Elles veillent également à préserver les données personnelles tel que prévu par la loi.

Les règles de confidentialité concernent à la fois les personnes accueillies et tous les tiers pouvant être concernés dans la limite de l'article 40 du code des procédures pénales selon lequel « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

L'employeur a également l'obligation de préserver la santé mentale et physique des salariés, que ces derniers soient victimes ou mis en cause dans le cadre d'un signalement. Les référents de la cellule d'écoute et de signalement s'engagent à respecter le libre choix de la victime ainsi que la présomption d'innocence concernant les personnes mises en cause dans le cadre d'un signalement.

V. ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Chaque année, un bilan des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y ont été données sera établi et présenté au CST et au Conseil d'Administration de l'ebabx.

VI. FORMULAIRE DE SIGNALEMENT sur www.ebabx.fr

Les réponses sont recueillies de manière anonyme sur la boîte mail : cellule.ecoute@ebabx.fr à laquelle seules les référentes de la cellule d'écoute et de signalement ont accès.

Le formulaire ci-dessous vise à recueillir les informations permettant d'identifier rapidement la ou les personnes les plus adaptées pour répondre au signalement.

— Êtes-vous directement concernée par les faits ou faites-vous ce signalement pour une autre personne ?

— Est-ce votre premier signalement pour ces faits ? ☐ Oui ☐ Non

— Choisissez la catégorie de faits la plus proche

(Optionnel : cela permet de choisir plus rapidement la ou les personnes les plus adaptées pour répondre à votre signalement)

☐ Discrimination

☐ Harcèlement et violence de tous types

☐ Autre

— Combien de fois la situation s'est-elle produite ?

(Optionnel : ces données nous permettent de sécuriser plus rapidement les lieux des faits)

☐ Une fois

☐ Deux fois

☐ Trois fois

☐ Davantage

☐ Ne se prononce pas

— Témoignage détaillé

(Si possible, précisez les lieux et les dates précises)

— Indiquez quels sont vos attentes et besoins vis-à-vis du dispositif : (Écoute, conseils juridiques, aide psy, etc.)

— Nature du signalement :

☐ Je veux avoir la possibilité d'être recontactée de manière confidentielle au numéro ou à l'adresse mail suivante ?

☐ Je veux que mon signalement soit anonyme. Je renonce donc à être recontactée par l'établissement. J'accepte le fait qu'aucune action (accompagnement, procédure juridique...) ne pourra être mise en place.

VII. MODALITÉS DE SAISINE DU DISPOSITIF INTERNE ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

ÉTAPE 1 : DÉPÔT DU SIGNALEMENT

Un membre du personnel permanent ou non permanent (invitée ; remplaçant.e...), des étudiant.e.s ou élève.s des cours publics est victime ou témoin d'une discrimination, d'un harcèlement ou d'une violence sexuelle ou sexiste.

1.1 Saisine du dispositif interne

La saisine se fait par le renseignement du formulaire dédié en ligne sur le site à l'adresse : www.ebabx.fr

ou par message électronique en écrivant à : cellule.ecoute@ebabx.fr

ou par téléphone ou à l'occasion d'un rendez-vous auprès d'un référent signalement :

- Axelle Blin Deguet, secrétaire des études
a.blindeguet@ebabx.fr, 05 56 33 49 15
- Rachel Helvadjian, responsable des relations internationales
r.helvadjian@ebabx.fr, 05 56 33 60 44
- Jean-Marie Le Besq, bibliothécaire
jm.lebesq@ebabx.fr, 05 56 33 58 07

Le signalement peut également être effectué par courrier à l'adresse suivante :

Ebabx – Cellule d'écoute et de signalement - CONFIDENTIEL

A l'attention des référent.e.s

7 rue des Beaux-Arts

CS 72010

33088 Bordeaux cedex

Le signalement doit comporter :

- une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif
- les coordonnées de son auteur afin qu'il ou elle puisse être contactée par un référent

1.2 Accusé de réception

Un accusé de réception est généré par le ou la référent.e ayant réceptionné le signalement. Il comprend :

- la date de réception du courrier, de l'envoi électronique ou de l'appel téléphonique
- les coordonnées du/de la référent.e qui sera en charge du suivi du signalement (nom, adresse mail et numéro de téléphone)

ÉTAPE 2 : RECUEIL DU SIGNALEMENT PAR LES RÉFÉRENT.E.S

2.1 Premier échange téléphonique

Un référent prend contact par téléphone avec l'auteur ou l'autrice du signalement. Cet échange préalable permet :

- de vérifier avec l'auteur du signalement la bonne compréhension de la situation
- d'exprimer la nécessité d'obtenir l'accord de la victime si l'auteur du signalement est témoin
- d'informer l'auteur du signalement du fonctionnement du dispositif, notamment les règles liées à l'anonymat et à la confidentialité
- de recueillir l'accord écrit de l'auteur du signalement et/ou de la victime pour poursuivre le processus de traitement.

2.2 Entretien confidentiel

Après s'être assuré de l'accord de l'autgige du signalement et/ou de la victime, le ou la référent propose une date de rendez-vous dès que possible, éventuellement en présence d'une 2^e personne. Cet entretien se déroulera en présentiel, sauf exception et sur demande expresse d'un entretien à distance (par téléphone), dans un cadre confidentiel en présence de la victime ou du témoin, qui pourra se faire accompagner par un tiers si il ou elle le souhaite.

Il permet :

- de recueillir de façon neutre et confidentielle des informations factuelles et précises permettant de suspecter ou d'écarter l'existence d'une discrimination, d'un harcèlement ou de violence sexuelle ou sexiste,
- d'informer la victime de ses droits, ainsi que sur les conséquences possibles en cas d'accusations proférées de mauvaise foi,
- d'orienter au besoin la victime vers les dispositifs d'accompagnements existants,
- de la conseiller sur la constitution de son dossier notamment sur la nécessité de réunir le cas échéant des éléments factuels complémentaires pour étayer la situation signalée.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu que l'autgige du signalement relit.

ÉTAPE 3 : TRAITEMENT DU SIGNALEMENT PAR LES RÉFÉRENTE•S

Les référents apprécient de façon collective sur la base du compte-rendu transmis par le ou la référent.e en charge du suivi du signalement si la situation relève d'une suspicion de violence, discrimination, d'un harcèlement ou d'une violence sexuelle ou sexiste.

SI NON : classement du signalement et information de l'autgige du signalement avec explications, éventuelle orientation vers des dispositifs adaptés

SI OUI :

La/le référent.e en charge du suivi, éventuellement accompagnée d'une autre référente reçoit individuellement toutes les personnes concernées par la situation, dans l'ordre suivant :

- 1) La ou les victimes
- 2) Les éventuels témoins
- 3) La ou les personnes présentées comme étant à l'origine des faits signalés ou présumées autgige des faits. Il lui/leur est présenté de manière neutre la situation et les actes qui lui/leur sont reprochés, afin qu'elle/elles puissent donner sa/leur version des faits.

Les personnes concernées pourront se faire accompagner par un tiers si elles le souhaitent.

L'ensemble des éléments recueillis sont analysés et un rapport confidentiel de synthèse est établi. Sur la base du rapport, les référents décident des suites à donner au signalement : transmission à la direction puis décision prise en interne ou recours externes, saisine du Conseil de Discipline, orientation vers les autorités compétentes, orientation vers un service d'accompagnement adapté, recours éventuel à la/au supérieur hiérarchique pour de la médiation...

ÉTAPE 4 : RETOURS À LA VICTIME ET AUX TIERS IMPLIQUÉS

L'autgige du signalement et tous les tiers impliqués sont informés des suites données au signalement (dans la limite des obligations en termes de discrétion et de confidentialité).

La Direction informe de la décision éventuellement prise par le Conseil de discipline.

ÉTAPE 5 : BILAN EN INTERNE

Un bilan du signalement est effectué entre le ou la référent.e en charge du suivi et les autres référents de la cellule d'écoute et de signalement.

VIII. RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LA PROCÉDURE

1. Qui est destinataire du formulaire ?

Le signalement est transmis aux référents de la cellule d'écoute.

Les référents sont chargés de faire appliquer la politique de l'établissement en matière de :

- Lutte contre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, sexistes et homophobes, transphobes
- Lutte contre toute forme de discriminations

Après consultation du témoignage déposé, le ou la référent contacte la personne à l'origine du signalement pour un rendez-vous.

2. Qui peut l'utiliser ?

Toute personne ou groupe de personnes ayant été victime ou témoin de harcèlement moral ou sexuel, de violences sexuelles, sexistes, homophobes, transphobes ou de discriminations.

Le dispositif peut être saisi par tout membre du personnel, tout étudiant, toute élève des cours publics et toute intervenant.e extérieur.e.

3. Pour quelles situations ?

Les situations d'exposition au harcèlement moral*, sexuel** ou de discrimination*** déclenchant des troubles, du mal-être, de la souffrance ; aussi bien les situations collectives que les situations individuelles (cf. Annexe 1)

4. Que se passe-t-il après le signalement ?

Un référent sera désigné pour vous accueillir et vous écouter. Si le signalement n'est pas anonyme, un rendez-vous vous sera proposé avec l'écouter dans les jours qui suivent le signalement. Un accompagnement avec d'autres partenaires internes et/ou externes de la cellule d'écoute (psychologue, associations, etc.) pourra vous être proposé.

Suite au rapport d'écoute des propositions seront faites pour faire cesser la situation de harcèlement, violence ou discrimination et protéger et accompagner les victimes.

5. L'alerte est-elle anonyme ?

Le signalement est confidentiel. Les informations que vous transmettez ne sont accessibles qu'à la seule personne qui suit votre dossier et qui vous contacte aux coordonnées que vous fournissez. Ces coordonnées ne sont transmises à personne d'autre.

La confidentialité peut être levée à votre demande, si vous souhaitez qu'une procédure disciplinaire (interne à l'établissement) ou pénale, soit enclenchée.

Tous les membres de la Cellule d'écoute et de signalement sont également soumis à une clause de confidentialité. Ils/elles ne peuvent communiquer aucune information en dehors de celles qui sont strictement utiles à votre accompagnement et avec votre accord.

Le signalement ne sera pas consigné dans votre dossier administratif/scolaire. Les informations liées au signalement sont détruites à l'issue de la procédure d'accompagnement.

6. Comment seront exploitées les données ?

Les données sont confidentielles tant que vous le souhaitez. Elles ne sont accessibles qu'aux référents qui suivent votre dossier. Les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à résolution de la situation. Elles peuvent être détruites à tout moment, à votre demande.

7. Je ne souhaite pas (encore) saisir le dispositif, quelles alternatives ?

Si vous ne souhaitez pas/ne pouvez pas/n'êtes pas prêt.e à saisir le dispositif d'écoute de l'établissement, des associations ou des administrations externes peuvent vous recevoir. (cf. Annexe 2).

Vous pouvez aussi déposer une pré-plainte pour un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine) : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.

Pour le signalement de violences sexuelles ou sexistes, un service de messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un personnel de police ou de gendarmerie sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R5050>.

8. Si mon signalement concerne une référent.e, comment cela se passe ?

Dans ce cas, nous vous conseillons de soit contacter directement une autre référent.e, la personne mise en cause sera exclue du suivi du signalement, soit contacter un.e membre de la direction, soit utiliser un autre moyen de recours (représentant.e.s du personnel ou étudiant.e.s, recours extérieurs etc.).

IX. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA CELLULE D'ÉCOUTE

Dans le respect de la confidentialité requise et de tous les termes du présent règlement, un rapport d'activité de la cellule d'écoute sera présenté annuellement en début d'année universitaire pour l'année N+1.

Il donnera lieu à une élaboration d'un document synthétique présenté en CST, en CPSVE et en CA permettant de suivre l'activité et les diverses saisines de la cellule, les différentes mesures et évolution de son activité, les suivis et développements des actions de formation et de sensibilisation sur les questions relevant de discrimination, d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Annexe du règlement de la cellule d'écoute et de signalement de l'ebabx

ANNEXE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS

ANNEXE 2 - NUMÉROS ET CONTACTS UTILES

ANNEXE 1 – CADRE RÈGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS

La discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi et font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013
- Protocole Égalité professionnelle du Ministère de la Culture du 22 novembre 2018

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires "Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race." (...) "Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public."

Article 6 bis "Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe "

- Article 225-1, du Code pénal "Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

- Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant".

- Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales
- Article 40 du code de procédure pénale : "Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au

procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs"

Le harcèlement moral

- Article L1152-1 du Code du travail : "Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel."

Le harcèlement sexuel

- Article 222-33 du code pénal créé par la loi n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1
"I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers"

Les violences sexistes

- Article 621-1 du code pénal : "constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante"
- Art. L. 1142-2-1 du code du travail : "Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant."

Les violences sexuelles

- Article 222-22 à 222-22-2 du code pénal :
"Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage."
" La contrainte prévue par le premier alinéa de l'article 222-22 peut être physique ou morale. Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale mentionnée au premier alinéa du présent article ou la surprise mentionnée au premier alinéa de l'article 222-22 peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur".
" Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte."
- Article 222-23 à 222-26 du code pénal : " Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol"

La diffamation

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...)
- La loi du 29 juillet 1881 :
"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation".

La dénonciation calomnieuse

- La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de "dénonciation calomnieuse", la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.
- L'article 226-10 du Code pénal dispose : "La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact".

ANNEXE 2 - NUMÉROS ET CONTACTS UTILES

À côté des référents internes et externes identifiés par l'école, vous pouvez également saisir les organismes suivants :

Police : 17 ou 114 par SMS (numéro unique d'appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes étendues aux personnes qui ne peuvent pas parler sans être entendues et se mettre en danger)

Cellule d'écoute et d'alerte du Ministère de la Culture Concept RSE : La plateforme de signalement s'enrichit d'un nouveau volet. Désormais elle prend également en charge les situations relevant du harcèlement moral, de menaces ou tout autre acte d'intimidation. Cette plateforme s'adresse toujours aux personnels du ministère de la Culture (services centraux et déconcentrés), des établissements publics nationaux et des services à compétence nationale, ainsi qu'aux étudiants et étudiants de toutes les écoles de l'enseignement supérieur culture, nationales comme territoriales. Elle propose un traitement des signalements par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaire.

Pour joindre la cellule vous pouvez :

- téléphoner au : au numéro vert 0800 190 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h
- envoyer un message électronique à l'adresse : signalement-culture@conceptrse.fr
- vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signalement-culture/>
- envoyer un courrier à l'adresse : Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK - 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers
- le code d'accès à rappeler : 1959

3919 par téléphone : numéro national de référence pour les victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...).

Le site arreteonslesviolences.gouv.fr

SOS Homophobie a mis en place un chat d'écoute 7j/7 de 18h à 20h soshomophobie.org

Pour les violences faites aux femmes : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au travail (AVFT) : 01 45 84 24 24

Pour les enfants maltraités : 119

Pour la lutte contre les discriminations : le Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations> <https://www.antidiscriminations.fr/>

Pour les personnes qui se sentent potentiellement violentes un numéro vert est disponible : 08 01 90 19 11 Il permet de trouver une écoute et peut-être, éviter un passage à l'acte.

Le Point Info Femmes Mériadeck à Bordeaux

Le Point Info Femmes Mériadeck est un lieu ouvert à toutes et à tous ceux qui se posent des questions sur les droits des femmes ou qui subissent ou ont subi des violences sexistes. Les professionnelles présentes au Point Info Femmes Mériadeck vous orientent selon votre problématique vers des associations compétentes. Aussi, les juristes, psychologues et travailleuse sociale sont à votre écoute et prêtes à vous aider.

Une juriste vous accueille tous les lundis et vendredis, une psychologue les mardis et jeudis et une travailleuse sociale tous les mercredis. Le Point Info Femmes Mériadeck vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 13h, de façon gratuite, confidentielle et anonyme au Niveau 2 du centre commercial Mériadeck, à côté de la boutique Bleu Libellule, face à l'entrée de Truffaut.

Le Girofard - Centre LGBTI+ de Bordeaux

Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexe, non binaire et leurs alliés de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.

Permanences le mercredi et le vendredi de 18h à 19h30.
34 Rue Bouquières, 33000 Bordeaux,
- 09 78 80 81 96

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.19-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.19-2023 portant modification des règlements intérieurs « étudiants » et « cours publics »

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant les principes et texte posés dans la précédente délibération D.18.2023, il convient de corriger dans les règlements intérieurs « étudiants » (article 5) et « cours publics » (article 15) les éléments relatifs à l'évolution de l'ancienne cellule «Safespace » pour la cellule adoptée dans son règlement intérieur ce jour.

Les 2 textes sont joints à la présente délibération, avec surlignés en jaune les passages modifiés.
Aucune autre modification n'a par ailleurs été apportée à ces règlements.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉTUDIANT.E.S

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

25 OCT. 2023

Bureau du Courrier

L'inscription à l'école vaut acceptation du règlement intérieur, affiché et distribué à chaque étudiant.e en début d'année scolaire lors de son inscription. Établi dans l'intérêt commun, le règlement intérieur contribue au bon fonctionnement de l'établissement. L'ebabx est un établissement d'enseignement supérieur. Elle assure un enseignement de l'art de haut niveau préparant à la fois à la création artistique, à des missions pédagogiques, à des métiers. Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation de la vie de l'école pour tous.les ceux.celles qui en font partie.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANT.E.S

Article 1 - Durant toute la durée de leur scolarité, les étudiant.e.s de l'école sont placés.e.s sous l'autorité de la direction de l'établissement. Aussi, les activités impliquant un engagement és-qualités vis-à-vis d'un partenaire extérieur doivent être autorisées au préalable par la direction ou ses représentants. Ceci concerne les stages, participations à des festivals, expositions et colloques, ainsi que les relations avec la presse.

Article 2 - Tout.e étudiant.e qui change d'état civil ou de coordonnées en cours d'études doit en informer le secrétariat pédagogique. Il/elle est tenu.e responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'étudiant.e (adresse personnelle, téléphone, email) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre l'étudiant.e et l'école. Les informations et communications à destination des étudiant.e.s se font par voie électronique, en sus de l'affichage au sein de l'école.

La messagerie étudiante

Pendant leur cursus à l'ebabx, les étudiant.e.s disposent d'une adresse électronique @ebabx.fr qui leur est communiquée au moment de leur inscription. L'administration de l'ebabx transmet exclusivement à cette adresse les informations d'ordre administratif et pédagogique. Cette adresse sera conservée 1 an après leur départ de l'ebabx.

Article 3 - L'inscription des étudiant.e.s est subordonnée à l'acquiescement des droits annuels d'inscription dans les délais et conditions fixés par délibération du conseil d'administration.

Pour son inscription, l'étudiant.e doit fournir le justificatif de paiement ou d'exemption de la CVEC. Par ailleurs, pour bénéficier du tarif boursier, l'étudiant.e doit fournir la notification conditionnelle du CROUS.

Une fois ces formalités accomplies, il est délivré à l'étudiant.e une carte d'étudiant et un certificat de scolarité. La direction fixe les dates de cette procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, la direction transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'étudiant.e quitte l'école.

VIE COLLECTIVE

Article 4 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'ebabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les étudiant.e.s se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'ebabx se doit mutuellement respect.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Article 5 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'ebabx est dotée d'une cellule d'écoute et de signalement. Si vous êtes victime ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits suivant les modalités décrites dans le règlement de la cellule.

ASSIDUITÉ - SCOLARITÉ

Article 6 - L'inscription à l'école vaut acceptation des modalités, procédures et organisation de l'année scolaire selon le livret de l'étudiant de l'année scolaire concernée. Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité (cours, sessions d'examen, diverses procédures d'admissions, JPO, diplômes) est déterminé en début d'année scolaire par la direction et porté à la connaissance des personnes intéressées par voie d'affichage et électronique. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, climatiques, pédagogiques, sanitaires ou financières.

Les dates des vacances de l'établissement sont fixées et communiquées au moment de la rentrée. Des aménagements spéciaux

d'horaires peuvent à tout moment être décidés par la direction en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des obligations réglementaires sanitaires et en cas de force majeure.

Article 7 - Il est rappelé que, conformément aux textes régissant le DNA (Diplôme National d'Art) et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) aucun.e candidat.e ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves de ces diplômes.

Article 8 - L'enseignement doit être suivi à temps complet, l'assiduité aux cours et le travail en atelier étant obligatoires.

Les absences qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable - des enseignants concernés et de la direction des études - doivent être signalées immédiatement au secrétariat et un justificatif fourni dans les deux jours à dater du fait générateur.

Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'école, doivent être convenues avec les professeurs concernés et validées par la direction des études. Les absences répétées font l'objet de sanctions disciplinaires (cf article 24). Celles des étudiant.e.s boursiers sont périodiquement signalées aux services du CROUS qui peuvent être amenés à suspendre le versement des bourses aux bénéficiaires insuffisamment engagés dans leur scolarité.

Article 9 - Les décisions de la direction, expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage et électronique et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par voie électronique. Ces communications sont envoyées sur la messagerie @ebabx.fr exclusivement.

Article 10 - Tout.e étudiant.e qui ne serait pas à jour d'une participation financière due, retour de documents ou matériels empruntés, remise en état / remplacement de matériels / locaux détériorés, ne pourra prétendre à aucune validation de son parcours de formation, certification ou présentation de diplôme de fin de cursus. Par ailleurs, tout ou partie de la dotation d'aide aux diplômes peut être retenue jusqu'au règlement du litige en cours. En tout état de cause, la délivrance de toute attestation correspondante sera subordonnée au règlement du litige en cours.

STAGES, ACTIVITÉS EXTÉRIEURES, EXPOSITIONS POUR LES ÉTUDIANT.E.S

Article 11 - Seul.e.s, les étudiant.e.s du cursus diplômant, en raison de leur statut à l'école, bénéficient du dispositif des stages, en France comme à l'étranger. L'école s'efforce de promouvoir les relations entre ses étudiant.e.s et le monde extérieur à l'échelle nationale et internationale. Les stages, en France ou à l'étranger, sont intégrés à la scolarité. Ces stages peuvent se dérouler en entreprises, institutions, associations, auprès d'artistes et de designers... Les séjours à l'étranger se déroulent dans le cadre des programmes d'échanges conclus avec les établissements partenaires de l'école. La liste de ces établissements est, par définition, ouverte.

Elle comprend des établissements en Europe (dans le cadre ou non des échanges Erasmus), ou hors d'Europe. Les étudiant.e.s doivent s'informer des possibilités d'échanges auprès de la responsable des relations internationales. Pour réaliser un séjour dans une école à l'étranger, les étudiant.e.s doivent recevoir l'avis favorable de leurs enseignants responsables ainsi que de la direction des études. Dans le cas de ces échanges, le séjour pédagogique a pour aboutissement la validation par l'école des enseignements suivis avec succès au sein de l'établissement d'accueil. Ces enseignements sont inclus officiellement dans le parcours pédagogique, sans transfert particulier d'E.C.T.S. théoriques ou pratiques. Dans le cas des stages en entreprises ou institutions, les parties concernées doivent au préalable signer une convention de stage. Un rapport doit être rédigé par l'étudiant.e pour la validation du stage. La nature et la période du stage peuvent varier en fonction des besoins des étudiant.e.s et des opportunités. Les étudiant.e.s qui font eux-mêmes des démarches pour suivre des stages doivent obligatoirement en avvertir la coordination pédagogique. Aucune ratification a posteriori n'est acceptée. Pour toutes les activités extérieures à l'école (visites, stages, mobilité, exposition, etc.) les étudiant.e.s se conforment aux règles de sécurité en vigueur dans l'institution/entreprise accueillante.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 12 - Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux étudiant.e.s dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les étudiant.e.s, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils. elles pourraient causer à des tiers, locaux et matériels de l'école.

Dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement, l'activité des étudiant.e.s relève de la législation du travail pour les

accidents dans les ateliers de production dont la déclaration est établie par l'administration de l'école dans un délai de 48 heures.

Dans l'ensemble des espaces de travail, les étudiant.e.s sont responsables de leur personne et de leurs biens. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, voyages d'étude, etc.), les usagers mineurs doivent produire à l'attention du secrétariat pédagogique une autorisation parentale de sortie (formulaire officiel + copie de la pièce d'identité du représentant légal signataire). L'étudiant.e qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité. Lors de voyages d'études ou de séjour d'études à l'étranger, l'étudiant.e souscrit une assurance rapatriement, qu'il.elle remet à la responsable des relations internationales avant son départ. Pour tout déplacement en Europe, l'étudiant.e concerné.e devra faire une demande de carte européenne d'assurance maladie auprès de son organisme d'affiliation.

Pour les déplacements en dehors de l'Union Européenne, les étudiant.e.s devront souscrire une assurance santé spécifique et couvrant 100% des frais médicaux. La souscription de cette assurance est à la charge de l'étudiant.e.

Durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'école et l'organisme d'accueil, l'école se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiant.e.s pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiant.e.s dans cette situation gardent le bénéfice de leur couverture sociale, mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier leur bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueilli.e.s pourraient être exposés. L'école ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements éventuellement convenus entre organismes d'accueil et stagiaires.

Article 13 - Les étudiant.e.s peuvent se déplacer dans le cadre d'un projet, d'un voyage de groupe ou d'un stage, pour études, ou toute autre raison liée à leur activité artistique. Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la direction pédagogique pour tous ces déplacements.

ANNÉE DE CÉSURE

Article 14 - La période dite « de césure » permet à l'étudiant.e de suspendre temporairement sa formation d'enseignement supérieur le temps d'une année universitaire pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en

milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel dans ou hors du territoire français. Dans le cadre d'une année de césure, des conventions de stage peuvent être délivrées par l'ebabx pour une durée maximum de 6 mois par lieu de stage conformément à la réglementation en vigueur (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et circulaire du 22 juillet 2015).

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant.e et ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition de crédits ECTS et si l'étudiant.e en obtient lors de son année de césure (année de formation au sein d'un autre établissement), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à l'ebabx. S'il est possible d'effectuer des stages à l'étranger avec le statut étudiant pendant la césure, les échanges avec les écoles partenaires de l'ebabx ne sont pas autorisés.

L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle se fait exclusivement après la 3^e ou la 4^e année. L'étudiant.e conserve sa place pour l'année scolaire suivante dans l'option.

Procédure d'acceptation de la période de césure

L'étudiant.e doit présenter une demande de césure auprès de la direction et informer son équipe enseignante et le pôle des études, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année à venir. La période de césure, si elle respecte les conditions posées par l'ebabx, ne pourra pas être refusée. Une convention de césure doit être signée par l'étudiant.e et la direction des études.

L'étudiant.e doit remettre la convention de césure complétée et signée au secrétariat pédagogique au plus tard à la rentrée de l'année scolaire en césure.

L'acceptation de l'année de césure entre l'année 3 et l'année 4 est conditionnée à l'obtention du DNA et au passage en année 4. L'acceptation de l'année de césure entre l'année 4 et l'année 5 est conditionnée à la remise, par l'étudiant.e de son mémoire terminé, avant le 30 juin de l'année scolaire. Sa réinscription à l'ebabx après sa période de césure est automatique ; l'étudiant.e doit confirmer son retour au plus tard le 1^{er} septembre.

Droits d'inscription

Pendant son année de césure, l'étudiant.e reste inscrit.e à l'ebabx. À ce titre, il.elle doit fournir le justificatif CVEC ; il.elle règle les frais d'inscription votés en conseil d'administration et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante sauf dans le cas où il.elle est inscrit.e dans une autre formation pour laquelle il.elle est redevable des droits d'inscription dans cet établissement. L'étudiant.e boursier.ère peut conserver son droit à bourse s'il.elle le souhaite. Il.elle lui revient de faire les démarches auprès du CROUS et il.elle doit en informer le secrétariat pédagogique.

Accès aux ressources de l'école

Au long de son année de césure, l'étudiant.e ne peut accéder aux ateliers techniques, ressources matérielles et accompagnement par les personnels de l'école en dehors de la secrétaire pédagogique pour les stages en France et de la responsable des relations internationales pour l'étranger. En effet, les étudiant.e.s en année de césure peuvent bénéficier d'aide à la mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger. Dans ce cadre, les modalités d'accompagnement, de suivi et d'éligibilités sont soumises aux réglementations du programme Erasmus + et du règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ŒUVRES- DROITS D'AUTEUR ET PATRIMONIAUX

Article 15 - Dans le cas des œuvres collectives d'étudiant.e.s issues d'exercices conçus et proposés par l'école :

- les titres de protection légale (droits d'auteur, brevets, marques, modèles, etc...) sont créés par l'école et sont, selon les lois en vigueur, sa seule et entière propriété. À ce titre, l'école reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de ces œuvres ;
- les étudiant.e.s participant à une œuvre collective figurent au générique des dites œuvres sous la forme d'une mention globale et, éventuellement, d'une mention particulière correspondant au poste occupé ;
- l'école est seule autorisée à négocier et signer les contrats d'exploitation des droits générés par ces œuvres ;
- les sommes éventuelles encaissées par l'école au titre de ces droits lui appartiennent ;
- aucune projection publique ou privée, aucune reproduction par quelque moyen que ce soit, ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'établissement.

Article 16 - Dans le cas des œuvres individuelles (peintures, sculptures, photographies, vidéos, objets design, objets graphiques, supports numériques, etc.), même si l'école a apporté l'essentiel des matériels, installations et fournitures nécessaires à leur réalisation, celles-ci appartiennent à l'étudiant.e qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, elles ont statut d'œuvres de collaboration et à ce titre, l'établissement peut les présenter et/ou les diffuser pour ses besoins de promotion et communication.

L'étudiant.e doit prendre toute disposition pour que ses travaux, œuvres et pièces soient clairement identifiés.

Au 1^{er} juillet de l'année en cours, les travaux, œuvres et pièces doivent être récupérés par les étudiant.e.s. Seules les pièces fragiles ou volumineuses minutieusement identifiées et signalées auprès du pôle des études par des étudiant.e.s en cours de cursus, pourront être stockées dans un espace dédié sous la responsabilité de l'ebabx pour la période estivale.

Il.elle s'engage à les déplacer à l'extérieur de l'établissement, sur demande de l'équipe technique et administrative, et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire. Passé ce délai, les productions, outils et matériaux sont considérés abandonnés par l'étudiant.e et l'école en dispose pleinement.

MATÉRIEL ET LOCAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 17 - Prêt du matériel, des outils, et des documents de la bibliothèque.

Les espaces de l'école qui autorisent le prêt sont les suivants :

- la bibliothèque,
- le magasin,
- l'atelier de photographie,
- l'atelier de vidéo,
- l'atelier de son.

Le prêt est encadré par le responsable du magasin ou par les responsables des ateliers de production et de la bibliothèque. Les conditions et la durée du prêt font l'objet d'un accord avec la personne concernée. Une partie de ce matériel de prêt est réservable pour un usage dans l'enceinte de l'école uniquement (workshops, accrochages, travail d'atelier).

L'étudiant.e qui se voit confier un article s'engage à rester joignable par e-mail et téléphone pendant toute la durée du prêt (e-mail et tél personnels + email @ ebax.fr) et à répondre à toute sollicitation du responsable d'atelier / magasin / bibliothèque.

Il s'engage également à ramener cet article à la date convenue, et si il.elle ne le peut pas, le responsable doit être contacté pour convenir d'une nouvelle date de retour. En cas de perte, de dégradation ou de vol du matériel/outil/document, la responsabilité de l'étudiant.e sera engagée et la réparation, le remboursement ou le remplacement à l'identique sera exigé. Il est donc vivement conseillé à l'emprunteur de souscrire une assurance qui couvre tous les risques de dégradation, de perte ou de vol.

Dans certaines conditions, le prêt est ouvert durant les vacances scolaires, à l'exception des vacances d'été.

Tout litige en cours peut remettre en cause la remise de diplôme, attestation ou versement d'une aide (cf. article 10).

Article 18 - prêt de véhicule

Les étudiant.e.s sont autorisé.e.s à utiliser les véhicules mis à disposition de l'ebabx sous certaines conditions. Ils.elles devront anticiper leur réservation sous 48h, après vérification de la disponibilité des véhicules. Par ailleurs, ils.elles devront fournir à chaque emprunt une copie de leur permis de conduire qu'ils.elles devront avoir obtenu depuis plus d'un an. Leur responsabilité est engagée en cas d'infraction et des procès-verbaux correspondants ; ils seront désignés conducteurs.trices en cas d'infraction entraînant une perte de points sur le permis de conduire. Par ailleurs, en cas de litige, le personnel de l'ebabx peut refuser tout prêt de véhicule.

Article 19 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux étudiant.e.s régulièrement inscrits, aux étudiant.e.s invité.e.s, après validation, de leur séjour à l'école par l'administration. Des autorisations exceptionnelles de visite, toujours révocables, peuvent être accordées par la direction. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement justifier de son identité à la demande des agents responsables de la surveillance, notamment en présentant leur carte d'étudiant.

Les horaires d'ouverture du bâtiment principal

7 rue des Beaux-Arts, Bordeaux

lundi : 9h-20h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30

vendredi : 9h-17h30

Les horaires d'ouverture de l'annexe

7 place Renaudel, Bordeaux

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Les accès et usages de la Galerie ebabx, située au 1 rue des étables, font l'objet de modalités spécifiques communiquées en début d'année aux étudiant.e.s concerné.e.s.

Article 20 - Les étudiant.e.s ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquelles ils.elles sont inscrit.e.s, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux sensibles ou spécialisés (informatique, vidéo, son, photographie, matériaux, menuiserie, métal, bibliothèque, imprimerie, etc.) sont fixés chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements et plannings sont à tout moment modifiables, en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des contraintes financières, sanitaires, des exigences du service, ou en cas de force majeure. Les étudiant.e.s doivent respecter les demandes des responsables d'atelier, notamment celles relatives aux obligations d'équipements de protection individuelle et aux consignes de sécurité dans les ateliers de production. L'étudiant.e refusant de s'y conformer s'expose à s'en voir refuser l'accès.

Article 21 - espaces de travail

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les étudiant.e.s concerné.e.s. Les étudiant.e.s peuvent avoir accès à des locaux qui leur sont attribués en début d'année scolaire, à titre d'atelier. Le nettoyage de cet atelier est à leur charge ; il doit être maintenu dans un état conforme à l'hygiène et à la sécurité tout le long de l'année scolaire.

À chaque fin d'année scolaire, l'étudiant.e s'engage à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...);
- gérer l'enlèvement de ses travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire;
- remettre en état de propreté les locaux qu'il.elle aura utilisés, tant après les diplômes qu'au long du cycle de formation.

Article 22 – Il est interdit aux étudiant.e.s d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, sauf en cas de force majeure ; d'accéder aux locaux techniques et aux toitures ; de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 23 – Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école, à l'annexe, et dans tous les locaux mis à disposition des étudiant.e.s par l'école. Seules, les cours des 2 bâtiments sont autorisées aux fumeurs qui doivent veiller à jeter leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen quelles qu'elles soient ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ; d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 24 – Les étudiant.e.s, professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Article 25 – Les réunions festives à l'intérieur et dans l'enceinte de l'établissement peuvent avoir lieu durant les horaires d'ouverture des locaux avec l'accord formel de la direction et selon les règles sanitaires et de sécurité convenues préalablement. Aucune réunion, ni fête, ne peut avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions liées à la sécurité et l'hygiène entraîne des sanctions disciplinaires

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 26 – En cas d'indiscipline, d'actes d'incivilité, de dégradation de mobilier et des locaux, d'absence ou de retards répétés

et injustifiés, de manquement aux règles de déontologie, de plagiat, de fraude, et plus largement du non-respect des règles de la vie collective, les sanctions qui peuvent être prises par le conseil de discipline sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la direction de l'établissement.

La direction peut infliger, de sa propre autorité un avertissement.

Pour les exclusions, la direction statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline après audition, par cette instance, de l'étudiant.e intéressé.e. L'étudiant.e majeur.e se présente lui.elle-même. L'étudiant.e peut se faire assister de la personne de son choix.

Le conseil de discipline est composé de :

- la direction de l'établissement (direction générale ou des études) ;
- le secrétaire général ou la direction des ressources ;
- un.e enseignant.e du parcours / plate-forme de l'étudiant.e ;
- un.e enseignant.e représentant.e au CA ou CPSVE ;
- un.e étudiant.e représentant.e au CA ou CPSVE.

Le conseil de discipline est réuni par la direction à sa propre initiative ou à la demande d'au moins un de ses membres. La direction convoque l'étudiant.e par écrit en lui exposant les faits reprochés et les membres du conseil dans les mêmes conditions. Le conseil de discipline entend l'intéressé.e et émet un avis. La direction statue sur les mesures à prendre ; elle en informe l'intéressé.e et les membres du conseil.

Toutefois, la direction peut être amenée à prononcer, à titre conservatoire, la suspension d'un.e étudiant.e sans recueillir l'avis préalable du conseil de discipline.

Selon la qualification des faits reprochés à un.e étudiant.e, les procédures internes engagées sont non-exclusives de la saisine des instances compétentes pour tout ce qui relève d'infractions au code civil et au code pénal.

CHARTRE INTERNET

Article 27 – Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'ebabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site Internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'ebabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux étudiant.e.s.

Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur. L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 28 – La bibliothèque est ouverte aux étudiant.e.s. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage.

DROIT À L'IMAGE

Article 29 – Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'ebabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des interventions avec les invités, des rencontres, des conférences et expositions, lors de présentations de travaux, lors des diplômes, et à les diffuser pour sa communication (digitale et print). À ce titre, l'étudiant.e, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'ebabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images, vidéos de l'étudiant.e concerné.e ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, durant son cursus scolaire.

Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'ebabx pour une durée de trois ans. Lors de l'inscription à l'école en début d'année scolaire, la signature du formulaire d'autorisation de captation et d'exploitation de photographies ou d'images animées vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image. L'étudiant.e dispose à tout moment d'un droit de modification de cette autorisation en le signalant aux services pédagogique et communication.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 30 – Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiant.e.s. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti.

L'étudiant.e peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il.elle le juge utile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COURS PUBLICS

Le règlement intérieur de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - définit les modalités d'organisation et règles de la vie de l'école qui s'appliquent aux élèves des cours publics.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification. À ce titre, le statut d'élève des cours publics ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'ebabx.

L'admission dans l'école implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'ebabx explorent une diversité de pratiques contemporaines plastiques. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques. Pour certains cours, l'inscription ne peut être renouvelée plus de 2 années consécutives et ce, dans un souci d'équilibre et de cohérence pédagogique. L'assiduité est requise d'octobre à juin.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'école sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en tenir informée la responsable des Cours Publics. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse postale, téléphone, email personnels) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'école. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'école se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration. La direction de l'ebabx fixe les dates de la procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, le directeur transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'école en cours d'année scolaire.

Article 5 - Le calendrier de l'année scolaire est déterminé en début d'année scolaire par la direction de l'ebabx et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Calendrier et horaires sont à tout moment modifiable pour des raisons techniques, pédagogiques, sanitaires, de sécurité ou cas de force majeure.

Article 6 - Les décisions la direction de l'ebabx expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 7 - Les œuvres et travaux individuels de toute nature appartiennent à l'élève qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'ils soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt.

L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 8 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves régulièrement inscrits.

Les cours sont assurés à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux ; à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel à Bordeaux ; au collège Aliénor d'Aquitaine, 16 rue Dom Devienne à Bordeaux.

Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux avant les horaires de fermetures affichés et dans tous les cas lorsqu'ils y sont invités par les enseignants et personnels de l'école en charge de la surveillance et de l'accueil.

-> Les horaires d'ouverture du bâtiment principal :

7 rue des beaux-arts, Bordeaux

lundi : 9h-20h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30

vendredi : 9h-17h30

-> Les horaires d'ouverture de l'annexe

7 place Renaudel, Bordeaux

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Sauf organisation particulière communiquée à tous en début d'année scolaire, les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 9 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien.

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

À chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...) ;

- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire.

Article 10 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école et à l'annexe ;

- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;

- d'utiliser des appareils à feu nu ;

- de troubler les activités pédagogiques ;

- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;

- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;

- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 12 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, et de manière générale non-respect du présent règlement intérieur, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et/ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 13 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'école et de ses annexes.

Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la responsable des Cours Publics. Pour ces activités, les élèves doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans l'institution/le lieu accueillant. L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

VIE COLLECTIVE

Article 14 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'ebabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les élèves se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'ebabx se doit mutuellement respect.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Article 15 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'ebabx est dotée d'une cellule d'écoute et de signalement.

Si vous êtes victime ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits suivant les modalités décrites dans le règlement de la cellule.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 16 - Tout élève dont le comportement en cours nuirait au bon déroulement de celui-ci et qui, malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, poursuivrait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récidive entraînera son renvoi de l'école, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

CHARTRE INTERNET

Article 17 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'ebabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'ebabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public.

L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

DROIT À L'IMAGE

Article 19 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'ebabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des cours, des ateliers, restitutions et expositions et à les diffuser pour sa communication digitale et print.

À ce titre, les élèves autorisent l'ebabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images, vidéos de l'élève concerné.e ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école. Ces images peuvent être exploitées pour les supports de communication de l'ebabx pour une durée de trois ans.

Lors de l'inscription à l'école en début d'année scolaire, la signature du formulaire d'autorisation de captation et d'exploitation de photographies ou d'images animées vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

L'élève dispose à tout moment d'un droit de modification de cette autorisation en le signalant aux services Cours Publics et communication.

PROTECTION

DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 20 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiants/élèves des cours publics.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant/l'élève du Cours Public peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 20 octobre à 14h00

Délibération D.20-2023

Aujourd'hui vendredi 20 octobre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lola GONZALEZ, Grace KALUNZODI, Apolline BEAUMARD, Charline CLAVEAU,
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie Claude NOEL par M. Didier JEANJEAN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN ; M. Olivier CAZAUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Radouane JABER, Etienne GUYOT

Délibération D.20-2023 portant adoption des montants des bourses Erasmus

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Décision portant sur le montant des bourses Erasmus attribuées aux étudiants pour les conventions **2022-1-FR01-KA131-HED-000052165 et 2023-1-FR01-KA131-HED-000131931**

En fonction des fourchettes décidées par l'agence nationale française, du montant global attribué à l'ebabx pour les deux prochaines années et du nombre de mobilités à réaliser, nous avons décidé des montants suivants par groupe pays et par type de mobilité :

	Pays de Destination	Montant de la bourse par mois	
		Etude	Stage
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède (+ pays région 14)	500€	650€
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal (+ pays région 13)	450€	600€
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie , Lettonie, Lituanie, république de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie , République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie , Serbie.	380€	530€

En dehors de ces montants fixés jusqu'à nouvel avis, dont le niveau est laissé à la discrétion de chaque établissement, l'ebabx appliquera les règles financières liées au programme.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 20 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

